
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 janvier 2016

DCM N° 16-01-28-13

Objet : Programme 2016 de travaux de voirie et déplacements.

Rapporteur: M. CAMBIANICA

Dans le cadre du programme d'investissement 2016, voté par le Conseil Municipal en décembre 2015, un peu plus de 7 millions d'euros sont consacrés aux chantiers d'aménagement et d'entretien des espaces publics de la Ville, à l'éclairage urbain et à la mobilité.

Ces crédits d'investissement sont mobilisés d'une part pour réaliser les finitions des chantiers de réaménagement initiés en 2015 (démolition-reconstruction du Pont Lothaire), et d'autre part pour de nouveaux projets de mise à niveau de l'éclairage public et d'entretien du patrimoine de voiries publiques, d'ouvrages d'art, de remparts et de murs de quais de la Ville.

La lutte contre l'insécurité routière, la mise en accessibilité des espaces publics et la suppression progressive des "points noirs cyclables" font également partie des priorités de ce programme.

Une attention particulière est portée à la cohérence de la qualité des espaces publics entre les quartiers, et à la coordination des interventions de la Ville avec celles des tiers (principalement les concessionnaires de réseaux).

Ce programme se décline de la façon suivante :

- La rénovation du plateau piétonnier du centre-ville, qui est le projet essentiel de **réaménagement des espaces publics**, fait l'objet d'une délibération spécifique.
- Parmi les autres opérations fléchées, la deuxième tranche de la rue Marguerite Durrmeyer à Devant-les-Ponts est programmée pour un montant de 110 k€.
- Les projets de **maintenance de la voirie** et de **restauration des ouvrages d'art, remparts et murs** ciblent le patrimoine le plus ancien ou le plus dégradé afin d'en assurer la conservation.

Les opérations 2016 sur ces thématiques sont estimées respectivement à 2 380k€ et 350k€.

Dans ce cadre, la Ville s'engage également à contribuer, à travers une participation financière forfaitaire de 30k€, aux travaux de réfection du chemin ouvert au public entre

la rue des Bénédictins et la place d'Arros, entrepris par la copropriété "Les Jardins du Mail", conformément aux termes de la convention jointe en annexe.

- Les opérations d'**éclairage urbain** permettent de rajeunir et sécuriser le parc existant, et d'améliorer la qualité de l'éclairage en limitant la pollution lumineuse et en maîtrisant les consommations d'énergie ainsi que les coûts de maintenance et d'exploitation. Les opérations 2016 sur le réseau d'éclairage urbain sont estimées à 1 700k€.
- Le programme d'aménagement en matière d'**éco-mobilité**, qui vise à la fois la lutte contre l'insécurité routière, l'accessibilité et les modes de transports doux, se traduira par le traitement d'un certain nombre de "points noirs cyclables" et une forte augmentation d'arceaux vélos à installer notamment en centre-ville. L'extension de la zone 30 sur le secteur des Isles et la réalisation de divers petits aménagement de sécurité sur l'ensemble des quartiers complètent ce programme dont le montant global est de 700k€.
- Les opérations de développement de la **signalisation dynamique** des parkings se poursuivent pour 100k€, notamment par l'intégration du futur parking Muse et plus largement l'accès au secteur Gare-Amphithéâtre.

Le rapport des usagers à la mobilité change grâce aux évolutions récentes des smartphones et des modes de vie, de consommation et de déplacements. Solidarité, partage, sécurité, intermodalité, durabilité, économies d'énergies, autant de **nouveaux enjeux où la Ville est bien présente et s'engage à maintenir des investissements importants**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) adopté par le Conseil Municipal du 3 juillet 2014,

VU l'inscription au programme d'investissement 2016 des projets relatifs à la mobilité et aux espaces publics,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à améliorer la qualité et l'accessibilité des espaces publics et à favoriser les mobilités douces,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à entretenir à bon niveau le patrimoine public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE REALISER** le programme d'investissement 2016 de mobilité et espaces publics, et en particulier les opérations suivantes :

- | | |
|--|-----------|
| - Réalisation du carrefour rue Marguerite Durrmeyer/route de Lorry | 110 000 € |
| - Pont Lothaire (finitions-abords) | 300 000 € |

- Maintenance de la voirie et des pistes cyclables	2 380 000 €
- Entretien des ouvrages d'art, remparts, perrés et murs	350 000 €
- Eclairage Urbain	1 700 000 €
- Plan éco-mobilité (Apaisement des vitesses, mise en accessibilité et zones 30)	700 000 €
- Développement de la signalisation dynamique des parkings	100 000 €

- **DE CONFIER** la réalisation de ces opérations aux entreprises et fournisseurs titulaires des marchés en cours ou le cas échéant de recourir aux consultations nécessaires menées conformément aux dispositions du code des marchés publics,
 - **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, d'engager ou de prendre toute décision en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien les procédures de marchés publics,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces travaux, notamment les marchés après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, toutes conventions techniques ou financières et avenants, relatives à ces travaux et notamment la convention de participation financière avec la *Copropriété Les Jardins du Mail*,
 - **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,
 - **D'ORDONNER** l'imputation des dépenses sur les crédits de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
Le Conseiller Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION

RELATIVE AUX CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'OUVERTURE AU PUBLIC DU PASSAGE ENTRE LA RUE DES BENEDICTINS ET LA PLACE D'ARROS

ENTRE :

La Ville de Metz représentée par son Maire, Dominique GROS, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016 ci-après désignée par les termes " la Ville ",

ET :

La copropriété " Les Jardins du Mail " représentée par Monsieur BRESSON, Directeur du Centre National des Particuliers, Syndic de la copropriété, ci-après désignée par les termes " la Copropriété ".

Il a été convenu ce qui suit:

Préambule:

La copropriété "Les Jardin du Mail" compte tenu de la vétusté du chemin entre la Rue des Bénédictins et la Place d'Arros a décidé de procéder à sa réfection.

Depuis la construction de ce complexe immobilier, ce cheminement a été ouvert au public et utilisé par celui-ci.

L'entretien de ce passage, en raison de sa destination et de l'intérêt public en cause, ne pouvant peser exclusivement sur les copropriétaires de l'ensemble immobilier, la Ville de Metz accepte de prendre à sa charge une partie de l'entretien de cet espace piétonnier.

Article 1: Désignation du passage

Le sol est composé des parcelles cadastrées 398 et 417 en section 7 du cadastre

Fait l'objet de la présente convention, le seul passage piétonnier ouvert au public, traité en rouge sur le plan joint, représentant une surface de 744 m².

Article 2: Obligations de la copropriété

La copropriété s'engage à:

- Donner son accord à l'établissement d'une servitude conventionnelle de passage, définissant l'étendue du passage et l'assiette de la servitude sur les espaces piétons visés à l'article 1. Cette servitude conventionnelle sera réalisée devant notaire en double minute, à la charge de la copropriété.
- Préserver les cheminements piétonniers de transit.
- Assurer l'entretien des espaces verts, murs et évacuation des eaux pluviales.
- Accepter la mise en conformité des équipements d'éclairage raccordés au réseau public.
- Faire procéder, à ses frais à la rénovation du cheminement piétonnier et de son éclairage public, à la reprise des systèmes de collecte des eaux pluviales, à la pose de barrières limitant l'accès aux deux-roues à moteur.

Article 3: Obligations de la Ville de Metz

Dans le cadre de la réalisation d'un projet global de réfection élaboré par la copropriété et qu'elle aura approuvé préalablement la Ville de Metz s'engage à :

- Contribuer à la réfection du cheminement moyennant le versement d'une subvention d'équipement de 30 000€ maximum, soit 50% du montant des travaux estimés 60 000€. Cette participation sera versée en une seule fois sur présentation du décompte général définitif et de la signature de l'acte conventionnel formalisant la servitude.
- Assurer le balayage des espaces désignés, au même rythme que celui des autres espaces publics situés à proximité.
- Fournir gratuitement l'énergie électrique et assurer l'entretien des installations d'éclairage raccordées au réseau public.
- Réglementer l'utilisation des espaces désignés à l'article 1 et faire respecter par des prescriptions de police, l'affectation prévue.
- Assurer le déneigement du cheminement.

Le cout global des prestations assurées par la ville de Metz est estimé à 500€ par an.

Article 4: Responsabilités

La responsabilité de la copropriété pourra être engagée en cas de non-respect de l'article 2 de la présente convention, notamment s'agissant de la réalisation effective des travaux, ainsi que de tout sinistre pouvant survenir à cette occasion.

La Ville de Metz est responsable de ses interventions dans le cadre de ses obligations définies à l'article 3.

En cas de défaut de sécurisation des espaces relevant de la Copropriété elle prévient cette dernière, et se réserve le droit de suspendre ses interventions jusqu'à ce que la sécurité de ses agents ou de ses prestataires soit à nouveau assurée.

Article 5: Durée de la convention

La présente convention s'appuyant sur une servitude de passage public demeurera en vigueur à titre perpétuel, tant que ce passage piétonnier restera ouvert au public.

Article 6: Dispositions Diverses

La Copropriété ne pourra au vu de la servitude inscrite au Livre Foncier, procéder unilatéralement à la fermeture de ce passage.

Toutefois, si un projet de fermeture était soumis à la Ville, et accepté par cette dernière, les deux parties conviendraient préalablement des conditions de cette fermeture.

Le règlement de copropriété devra faire mention de l'inscription de la servitude de passage public et de l'existence de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A METZ, le

Pour la Copropriété :

Pour la Ville de Metz :

Annexe 1

